

**CHARTRE DE LA MARQUE COLLECTIVE
« BRASSERIE INDÉPENDANTE[®] »**



**MARQUE COLLECTIVE « BRASSERIE INDEPENDANTE[®] »
Label éthique du SNBi**



<p><u>Rédacteurs</u> : membres de la commission Éthique et label</p>	<p><u>Approbateur</u> : Président du SNBi</p>	<p>Version 1 <u>Rédigée le</u> : 05/04/2018 <u>Mise à jour</u> : Septembre 2022</p>
--	---	--

CHARTRE DE LA MARQUE COLLECTIVE « BRASSERIE INDÉPENDANTE[®] »

La marque collective appelée désormais « **BRASSERIE INDEPENDANTE[®]** » appartient au SYNDICAT NATIONAL DES BRASSERIES INDEPENDANTES.

Elle est attribuée à **tout adhérent du SNBi, à compter d'un an d'adhésion.**

Il s'agit d'un label éthique qui répond aux critères d'adhésion du SNBi, à savoir :

Engagement d'indépendance :

- La brasserie remplit les critères fixés à l'article 178-0 bis A de l'annexe III du CGI pour bénéficier des taux réduits du droit spécifique sur les bières en tant que petit brasseur indépendant.
- La brasserie est située sur le territoire français, elle est indépendante économiquement et juridiquement.

Engagement de métier :

- La brasserie produit 100% de ses marques de bières (aucune sous-traitance). Des cas exceptionnels peuvent être pris en compte. Dans cette hypothèse, la brasserie devra remplir un document complémentaire « attestation de sous-traitance exceptionnelle ».

Engagement de transparence :

- La brasserie s'engage à ne pas dégrader l'image de la bière en général en donnant par exemple des noms vulgaires ou discriminatoires à leur produit ou par une communication déplacée. Le conseil d'administration se réserve le droit de retirer l'adhésion s'il juge que c'est le cas.
- La brasserie fait figurer sur son étiquette la mention suivante : "Brassée et conditionnée par (nom de la brasserie – adresse du site de production)", sur toutes les bières vendues par sa brasserie. Même pour les bières qu'elle produit pour une autre entité que la sienne.

Engagement de respect de la réglementation :

- La brasserie s'engage à respecter toute la législation française en vigueur, notamment sur l'étiquetage, la loi Evin (brasserie responsable), le plan de prévention des risques clients et les normes environnementales...

Les brasseries artisanales et indépendantes qui adhèrent au SNBi, s'engagent sur l'honneur quant aux respects de ces engagements.

CHARTRE DE LA MARQUE COLLECTIVE

« BRASSERIE INDÉPENDANTE[®] »

1. Le SNBi propriétaire de la marque collective « Brasserie Indépendante[®] » au sens de la loi française sur les marques. Elle autorise la brasserie membre du SNBi à utiliser cette marque dans les limites et conditions définies ci-après.

2. L'usage de la marque collective engage la brasserie membre à respecter les obligations suivantes :
 - La brasserie est **obligatoirement membre** au SNBi
 - Dès que la brasserie met fin à son adhésion au SNBi, elle perd le droit d'usage de la marque
 - En adhérant au SNBi, la brasserie s'est engagée sur l'honneur à respecter les critères d'engagement précisés ci-dessus (page 2).
 - La marque ne peut être utilisée que pour les bières fabriquées par la brasserie elle-même.
 - La brasserie ne pourra pas utiliser la marque pour d'autres produits que ceux possédant l'appellation bière
 - La brasserie s'engage par ailleurs à respecter la charte graphique de la marque collective
 - Le SNBi autorise l'utilisation graphique de la marque :
 - i. Sur les étiquettes des bières produites par la brasserie si et seulement si elle est propriétaire de la marque
 - ii. Sur les capsules des bières produites par la brasserie si et seulement si elle est propriétaire de la marque
 - iii. Sur les emballages et suremballages des bières produites par la brasserie si et seulement si elle est propriétaire de la marque
 - iv. Sur le site internet de la brasserie
 - v. Sur les supports de communication de la brasserie (affiches, kakémono,)
 - vi. Sur les documents administratifs de la brasserie

Toute autre utilisation graphique de la marque est soumise à l'autorisation du SNBi propriétaire de la marque.

CHARTRE DE LA MARQUE COLLECTIVE « BRASSERIE INDÉPENDANTE[®] »

CHARTRE GRAPHIQUE

RÈGLES D'UTILISATION DU LOGOTYPE « BRASSERIE INDÉPENDANTE[®] »

Article 1 : champ d'application

1. Le logotype « Brasserie Indépendante », propriété du Syndicat National des Brasseries Indépendantes ne pourra être utilisé à des fins de labellisation et de communication que dans le strict respect des règles d'utilisation définies par la présente charte.

2. Par « règles d'utilisation » sont entendues : reproduction sur des emballages produits, reproduction sur des supports de communication et utilisation du logotype de la marque collective « Brasserie Indépendante » lors de manifestations promotionnelles, commerciales et publiques.

Article 2 : définitions

1. « Logotype » : c'est la représentation typographique servant à identifier visuellement de façon immédiate et sans ambiguïté la marque collective « Brasserie Indépendante ».

2. « Supports de communication » : ce terme désigne l'ensemble des éléments matériels (*vecteur de communication physique, sous forme écrite et/ou de représentation graphique, ce qui exclut l'immatériel comme la radio*) portant le logotype « Brasserie Indépendante » destinés à des fins communicationnelles.

Exemples : kakemono, affiches, guirlande de fanions, objets publicitaires, stop rayon...

Article 3 : charte graphique du logotype et des identités visuelles « Brasserie Indépendante »

1. Le logotype peut être utilisé sur des emballages de produits et/ou sur des supports de communications édités par l'entreprise ou la structure, ainsi que sur des documents commerciaux.

2. Le logotype s'utilise conjointement au logotype de votre marque sans en dénaturer sa signification. Même si sa taille est inférieure à celle de votre marque, il devra toutefois rester visible.

3. Le logotype peut cohabiter avec d'autres labels (Label Rouge, AB, marques collectives...) et peut dans ce cas avoir une importance identique à celle des autres labels.

4. La hauteur minimale du logotype est de 10 mm.

5. Le logotype se compose de deux éléments indissociables :

Le logotype composé des lettres « B » et « i »

Une typographie originale de son nom : « Brasserie Indépendante »

Trois variantes de couleurs existent : noir pantone Black C, orange pantone 1375C et vert pantone 368C.

Le choix d'une couleur monochrome est libre.

Trois variantes de présentation sont possibles, elles seules pourront être déclinées sur les produits et les supports de communication :

CHARTRE DE LA MARQUE COLLECTIVE

« BRASSERIE INDÉPENDANTE[®] »



Article 4 : utilisation du logo sur les emballages de produits

1. Le logotype doit être utilisé dans son intégralité, ses proportions et son unité de couleurs. Sa composition est immuable et indissociable.
2. Toute utilisation et reproduction du logotype doit respecter la charte graphique définie à l'article 3 de ce document.
3. Le logotype devra être lisible, visible et identifiable immédiatement par le consommateur lors de l'acte d'achat.
4. Le logotype ne peut être modifié. Par modifications, sont entendus la forme, les couleurs, la proportion, le retrait, l'ajout ou la modification de la disposition des éléments constituant le logotype, l'ajout de mentions, de contours ou d'autres éléments graphiques au logotype ou encore le rognage de celui-ci.

Article 5 : non-respect des règles d'utilisation du logotype

1. Pour toute utilisation et reproduction du logotype « Brasserie Indépendante » non prévues par ce présent document et constatées, les conséquences pourront aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion de l'adhérent selon la gravité du manquement constaté.
2. Tout manquement constaté et notifié par le Syndicat National des Brasseries Indépendantes, que ce soit par mail, par téléphone, par courrier ou tout autre moyen de communication, devra faire l'objet d'une réponse corrective apportée par la brasserie au Syndicat National des Brasseries Indépendantes sous 24 h ouvrées pour les supports de communication et sous 72 h ouvrées pour les emballages de produits.
3. Pour toute utilisation et reproduction abusives constatées du logotype « Brasserie Indépendante » par une brasserie non membre, un courrier de mise en demeure sera envoyé en recommandé et des poursuites pourront être engagées.

CHARTRE DE LA MARQUE COLLECTIVE **« BRASSERIE INDÉPENDANTE[®] »**

Article 6 : litiges

1. En cas de litige, dans la mesure du possible, une tentative de conciliation sera organisée avec les parties concernées pour résoudre le(s) différend(s) à l'amiable.

2. En cas de désaccord persistant, les différends seront portés devant le tribunal de commerce de Nancy, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.